

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2023/09/19-10

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 septembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 (NOR:TFPF2237724C) relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DECIDE :

OBJET : Revalorisation des seuils d'accès à l'action sociale des personnels

Article 1^{er} :

Est approuvée la revalorisation à hauteur de 16 000 € du montant de quotient familial pour définir et attribuer le niveau de subvention applicable aux bénéficiaires de l'action sociale d'AMU.

Article 2 :

Les seuils de l'aide complémentaire, en sus des montants obligatoires, pour les quatre prestations ciblées dans le domaine de l'enfance (centres aérés, colonies, séjours linguistiques et séjours dans un cadre éducatif) sont revalorisés comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 8000 € : **280 € maximum** ;
- Quotient familial supérieur à 8000 € et inférieur ou égal à 11 000 € : **180 € maximum**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 18

Membres représentés : 9

Fait à Marseille le 19/09/2023,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université

